



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq, du mois de juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 32

Date de convocation : 19/06/2025

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, Mme Noémie FOIN, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : M. Jean-Pierre BALAS à Mme Agnès SOLT, M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, M. Franck de SAINT ROMAN à Mme Flavie HERPIN, Mme Muriel GAGER à Mme Cécile PARENT, Mme Cécile LEMARCHAND à M. Dominique MARIE, Mme Lalia LESAGE à Mme Laurence TROLET, M. Didier LHERMITE à M. Michel LAFONT, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON,

ABSENTS : M. François THORETTON, M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : Mme Nelly LAVILLE

Présents : 22

Votes exprimés : 30

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nelly LAVILLE est élue secrétaire de séance

II. ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Compte tenu de la démission du 7^{ème} maire adjoint lors du dernier conseil, le maire informe le conseil municipal qu'il exercera lui-même les délégations liées à la Culture.

D'autre part, le poste d'adjoint est vacant. Afin de permettre le maintien des conseillers municipaux délégués, il est nécessaire qu'il n'y ait pas de poste d'adjoint vacant. Ainsi, du fait de la position de Rapporteuse Générale faisant fonction d'adjoint de Madame Sarah IUNG, il est proposé au conseil municipal de l'élire, en conservant la même délégation, c'est-à-dire Education et Enfance.

L'article L. 2122-7-2 prévoit que, dans le cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Outre celle de Mme Sarah IUNG, M. le Maire fait appel à candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 25 votes POUR

5 votes BLANC,

décide :

- **D'ELIRE** à bulletin secret Mme Sarah IUNG en qualité de 7^{ème} adjoint,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

III. INDEMNITÉS DE FONCTION D'UN ÉLU

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Dans l'hypothèse où Sarah IUNG serait élue maire adjoint et qu'elle bénéficierait d'une délégation Education et Enfance, son indemnité serait attribuée à 19,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique auxquels s'ajoutent 15% de chef-lieu de canton soit une indemnité mensuelle brute de 935,96 euros.

	Taux indice terminal	Montant mensuel indicatif	15% chef-lieu canton	Indemnités mensuelles pour information
7 ^{ème} maire-adjoint	19,80%	813,88	122,08 €	935,96 €

Pour rappel, Mme Sarah IUNG bénéficiait d'une indemnité de 904,31 € en sa qualité de Rapporteuse Générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 26 voix POUR

4 Abstentions (Mmes Cécile LEMARCHAND, Flavie HERPIN et MM. Dominique MARIE et Franck de SAINT ROMAN)

décide :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité au 7^{ème} maire-adjoint sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au taux de 19,80% et de 15% de chef-lieu de canton,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Arrivée de M. Franck de SAINT ROMAN avec le pouvoir de M. François THORETTON

Présents : 23

Votes exprimés : 31

IV. PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Après les années 2017 et 2018 passées à structurer et organiser la commune nouvelle, Thue et Mue s'est dotée d'un projet de territoire pour la période 2020-2026 adopté le 19 juin 2019, composé de 3 axes stratégiques :

- Renforcer et développer les services à la population
- Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique
- Valoriser la qualité de vie du territoire

Un bilan réalisé à mi-parcours a présenté l'avancement des actions menées par la commune, démontrant son ambition et son dynamisme.

En novembre 2024, la commune lance une nouvelle réflexion pour actualiser ce projet et le faire évoluer, afin d'en faire un document stratégique pour le territoire pour la période de 10 ans.

Un projet de territoire est un outil de planification et de développement permettant d'offrir une vision stratégique pour le territoire et d'adapter ses évolutions aux besoins et au contexte socio-économique de moyen et long terme.

Sa construction a suivi les étapes suivantes :

Novembre 2024	Actualisation et approfondissement des données socio-économiques du territoire
Janvier 2025	Recueil des avis et des besoins des habitants par une enquête en ligne
Mars 2025	Atelier participatif habitants et élus d'approfondissement des besoins
Avril 2025	Atelier de contribution des agents de la commune
Maï 2025	Mise en stratégie
	Priorisation et hiérarchisation des actions avec le comité des exécutifs et le comité de direction
	Production d'une stratégie et d'un plan d'actions
Juin 2025	Commission plénière avec les habitants engagés du conseil municipal pour hiérarchisation
	Adoption par le conseil municipal
Juillet 2025	Partage avec les forces vives du territoire

Le travail mené a permis d'aboutir à un projet porté par trois ambitions :

- Faire de Thue et Mue un territoire engagé auprès de la jeunesse et sur la cohésion sociale,
- Faire de Thue et Mue un territoire équilibré et de proximité,
- Faire de Thue et Mue un territoire accélérateur de la transition écologique.

Le nouveau projet de territoire présente une actualisation des données socio-économiques du territoire, la démarche participative qui a été menée, les ambitions et les actions associées. Le projet est retranscrit dans un document, qui se veut un document cadre et stratégique, proposé à l'approbation du conseil.

Le projet de territoire en fonctionnement est estimé à 170 000 € par an de dépenses supplémentaires, soit 1 020 000 € sur la période si toutes les actions sont réalisées la première année. La globalité des investissements est estimée à 15 000 000 d'€, remboursement de la dette en capital inclus.

Compte tenu d'une capacité brute d'autofinancement sur la globalité de la période estimée à 7 500 000 €, il conviendra de bénéficier d'un accompagnement de 50% sur les projets d'investissement. A défaut, un emprunt pourra compléter les financements et le décalage temporel de certaines actions pourra permettre de finaliser le projet si besoin. Il faut noter que le projet de cœur de bourg, objet d'un budget annexe, n'est pas intégré dans ce chiffrage à l'exception des projets qui seront financés par la commune, comme la crèche par exemple.

Pour rappel, le projet de territoire 2020-2026 était chiffré en fonctionnement à 800 000 € et en investissement à 4 500 000 €, sans la compétence Education Enfance Jeunesse qui a été rétrocédée à la commune depuis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 27 voix POUR

4 Abstentions (Mme Flavie HERPIN et MM. Franck de SAINT ROMAN, Olivier GRASSI et François THORETTON)
décide :

- D'APPROUVER le nouveau projet de territoire à 10 ans,
- DE LE METTRE à disposition du public afin que les futurs candidats puissent s'approprier le projet commun en 2026,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

V. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2025

Le procès-verbal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité

VI. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours des mois de mai 2025 :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2025-68C	02/05/25	Contrat de location de terres à Bretteville l'Orgueilleuse ZE 00028 en zone UC de 12 ares (derrière Atelier Technique)	PEPINIERES MAX	500,00 €/ an
2025-69C	05/05/25	Demande de subvention auprès de l'ANS pour le terrain de foot synthétique à Bretteville l'Orgueilleuse		
2025-70C	05/05/25	Tarif groupe scolaire "le grand bal" programmé le 24 mai 2025		2€
2025-71C	05/05/25	Achat de baudriers et de cordes pour les adhérents de l'association d'escalade au gymnase Victor Lorier de Bretteville l'Orgueilleuse	DBLOQUER	1 649,56 €
2025-72C	05/05/25	Travaux de clôture à l'école élémentaire de Bretteville l'Orgueilleuse (modification d'une partie de la clôture pour une mise aux normes et une conformité vis-à-vis du bornage)	CLOSYSTEM	7 696,80 €
2025-73C	05/05/25	Pose d'un visiophone à l'école maternelle de Bretteville l'Orgueilleuse	MDS	3 791,39 €
2025-74C	05/05/25	Pose d'un filet de protection entre le mur d'escalade et le terrain de basket	SDU	7 825,04 €
2025-75C	05/05/25	Vérifications périodiques des bâtiments communaux (électricité, parafoudre, gaz, chaufferie, ascenseur, aires de jeux et équipements sportifs)	SOCOTEC	3 472,80 €
2025-76C	05/05/25	Achat de panneaux de rue pour Cheux et Putot-en-Bessin	KELIAS	1 322,36 €
2025-77C	05/05/25	Reprise en bicouche pour pose de la borne IRVE à la salle des fêtes de Brouay	MARTRAGNY	3 278,74 €

2025-78C	05/05/25	Contrat de maintenance de trois ans du mur d'escalade du gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse	PYRAMIDE	3 387,60 €
2025-79C	05/05/25	Rénovation des murets du cimetière au Mesnil-Patry	FP ENERGIES BATIMENT	36 028,30 €
2025-80C	05/05/25	Remplacement de deux buts de football sur le plateau sportif de Bretteville l'Orgueilleuse	SDU	5 491,51 €
2025-81C	12/05/25	Amélioration de la sonorisation du gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse	TRIPTYK	11 314,66 €
2025-82C	12/05/25	Achat de pavillons	DOUBLET	1 095,60 €
2025-83C	12/05/25	Réparation du lave-vaisselle et de l'armoire froide du restaurant scolaire de Cheux	TECNOREST	1 150,70 €
2025-84C	16/05/25	Livraison de fioul à l'école élémentaire et à la mairie déléguée de Cheux	VOIRIES SERVICES	1 083,47 €
2025-85C	16/05/25	Programmation du concert The Barnguys dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	ASSOCIATION LA GRANGE	1 645,00 €
2025-86C	20/05/25	Programmation du spectacle PICNIC dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	ASSOCIATION ABSOLUMENT	3 080,00 €
2025-87C	20/05/25	Protocole d'occupation temporaire du domaine public, citoyen français itinérant durant la période du 27 avril 2025 au 11 mai 2025	Michel LARRY	500,00 €
2025-88C	22/05/25	Arrêté du maire portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Croix-Grand-Tonne Cyril AUBERT GEOFFROY		
2025-89C	27/05/25	Réparation du four de maintien en température du Studio	TECNOREST	1 333,19 €
2025-90C	27/05/25	Ajout d'un point d'eau dans la salle 4 du Studio	S.C.F. NORMANDIE	1 460,21 €
2025-91C	27/05/25	Formation de quatre agents de l'équipe bâtiments sur le travail en hauteur	SOCOTEC	1 116,00 €
2025-92C	27/05/25	À la suite d'un dégât des eaux, remplacement du sol souple et peinture des sanitaires d'un local au Siège de Thue et Mue pour mise en location	LEPLONGEON	2 961,10 €
2025-93C	27/05/25	Modification d'une partie de la clôture de l'école maternelle de Bretteville l'Orgueilleuse pour mise aux normes et l'ajout d'un portillon	CLOSYSTEM	13 216,93 €
2025-94C	27/05/25	Création d'un escalier béton au Bâtiment Enfance Jeunesse de Bretteville l'Orgueilleuse	DBCONSTRUCTION	10 95,00 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

VII. DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Dans le cadre de la démarche QVCT, trois actions ont été proposées dont le diagnostic et la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). A cet effet, la collectivité a chargé le cabinet PFC 2S d'élaborer ce document.

Le travail s'est accompli en plusieurs étapes du 8 janvier au 4 juin 2025 :

- Des questionnaires anonymes ont été transmis aux agents afin de définir les risques psychosociaux, ainsi qu'une fiche de repérage des risques.
- Des visites sur chaque site ont été effectuées,
- Des entretiens collectifs et individuels ont été proposés,
- Des réunions du groupe de travail et du comité de pilotage ont eu lieu et les membres ont travaillé sur les pistes d'actions.

Ainsi, le document présenté regroupe l'ensemble des risques professionnels que peuvent rencontrer les agents sur leurs différentes missions, ainsi qu'un plan d'actions de prévention.

Par ailleurs et en lien avec le DUERP et la QVCT, le cabinet a également eu en charge la formation des 5 futurs assistants de prévention.

Leur formation s'est déroulée du 12 au 14 mai et du 4 au 5 juin 2025. Ils seront nommés à compter du 1^{er} septembre 2025 et recevront une lettre de cadrage de leurs missions.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- **D'APPROUVER** la nomination des assistants de prévention,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VIII. MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels, la collectivité va nommer 5 assistants de prévention à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé de leur attribuer une décharge d'activité de 50 heures par an ainsi qu'une revalorisation de leur régime indemnitaire. A ce titre, il est proposé de modifier les groupes de fonctions en incluant les missions d'assistants de prévention dans la catégorie C1 (expertise).

Pour information, le comité des exécutifs, lors de sa réunion du 23 avril 2025, a validé une revalorisation à hauteur de 30 euros les douze premiers mois et ensuite 50 euros après évaluation du suivi et des actions de prévention mises en place.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du RIFSEEP pour les assistants de prévention,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

IX. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

L'ACFI a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion du Calvados assure cette mission par le biais d'une convention d'adhésion.

L'intervention de l'ACFI sera facturée par le Centre de Gestion :

Missions de fonctions d'inspection (ACFI) pour les collectivités affiliées	Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif horaire
<ul style="list-style-type: none">• Réunion sur site• Visite• Rédaction du rapport : équivalent au temps de visite	200 €	400 €	70 €
Participation CST : forfait de 100 € par réunion			

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Centre de gestion, pour la mission d'agent en charge de la fonction d'inspection
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

X. SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 2 octobre 2024 a demandé une évaluation du suivi des visites médicales.

Ainsi, la Maison Interdépartementale de la Santé au Travail (MIST) a été sollicitée pour organiser les entretiens infirmiers pour un certain nombre d'agents qui n'avaient pas été convoqués depuis plus de 5 ans. Il est nécessaire de relancer systématiquement pour obtenir des rendez-vous.

Une rencontre avec le médecin de prévention référent a également été réclamé par le service Ressources Humaines, sans retour de leur part.

Au vu de ces éléments il est proposé de résilier le contrat.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Pour bénéficier de ces services, la convention prévoit les tarifs suivants :

Tarifs 2024- 2025 *	Collectivités et établissements affiliés
Cotisation additionnelle (intervention ergonome / intervention psychologue du travail / tiers-temps du médecin / sensibilisation / référent handicap)	0,25 % (en plus de la cotisation déjà versée qui est de 0.80%. La base de cotisation est calculée sur le brut en fonction du statut)
Suivi médical (visite d'information préventive / entretien infirmier / visite médicale)	100 € / visite effectuée (60 € / visite annulée moins de 48 h ou en cas d'absence de l'agent)

Pour faire suite à la résiliation du contrat avec la MIST, il est proposé d'adhérer à la convention avec le Centre de Gestion du Calvados.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la résiliation de contrat avec la MIST
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

1- Evolution de carrière

La commission « Avancement » qui s'est réunie le 28 mai 2025 a émis des avis favorables pour la nomination des agents, proposés comme suit :

- Avancement de grade : 2 agents
- Stagiairisation : 3 agents

- Nomination à la suite de concours : 1 agent

Concernant les avancements de grade et les stagiairisations, le tableau des emplois et des effectifs prévoit les grades d'avancement dans le même cadre d'emplois.

Lors du comité social territorial du 26 juin 2024, 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne. Leur période de stage étant terminée, il convient de supprimer les emplois correspondant à leurs anciens grades.

2- Rentrée scolaire 2025-2026

La fermeture d'une classe à l'école maternelle de Bretteville l'Orgueilleuse engendre la suppression d'un emploi à 28,5 heures hebdomadaires (n°34).

Une réorganisation du service transports n'a pu aboutir sur la formation d'un binôme périscolaire-transports ce qui provoque un retour à une organisation centrée sur un chauffeur unique. Un remplacement ponctuel sera assuré par les services techniques. Il est proposé d'augmenter la quotité de l'emploi de 25 heures à 28 heures hebdomadaires :

- Suppression de l'emploi à 25 heures (n°68)
- Création de l'emploi à 28 heures (n°71)

Dans le cadre de l'organisation du ménage des vacances de l'ALJ (petites et grandes vacances), il est proposé d'augmenter la quotité de travail de l'emploi de 14 heures à 18 heures hebdomadaires et de l'affecter aux services éducatifs :

- Suppression de l'emploi à 14 heures (n°54)
- Création de l'emploi à 18 heures (n°72)

Un ajustement de poste est nécessaire sur un emploi de 22 heures. Il convient de modifier la quotité d'un emploi d'agent des écoles :

- Modification de l'emploi de 22 heures à 21,5 heures hebdomadaires (n°69)

Par ailleurs, un agent de l'école de Cheux va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 novembre 2025. Une redistribution des missions va engendrer la diminution de la quotité de l'emploi de 35 heures à 27 heures et l'augmentation de l'emploi de 27 heures à 28,50 heures hebdomadaires

- Suppression de l'emploi à 35 heures hebdomadaires (n°27)
- Création d'un emploi à 27 heures hebdomadaires (n°73)
- Modification de l'emploi de 27 heures à 28,50 heures hebdomadaires (n°37)

Au 26 mai 2025	Au 1 ^{er} septembre 2025	Au 15 novembre 2025
151,50 heures	129,50 heures	123 heures

Soit, au total, une diminution de l'effectif de 28,50 heures, soit 0,81 Equivalent Temps Plein

3- Récapitulatif

- Création d'emploi

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
71	Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	28
72	Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	18
73	Services éducatifs	Agent des écoles (au 15 novembre 2025)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	27

- Modification d'emploi

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
----	------------------	-----------------	-------------------------	---------

69	Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	22,00 ↓ 21,5
37	Services éducatifs	Agent des écoles Au 15 novembre 2025	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	28,5 ↓ 27

- Suppression d'emplois

N°	Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
5	Ressources Humaines	Responsable RH	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35
12	Services éducatifs	Responsable de pôle éducatif	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35
15	Services techniques	Responsable Bâtiments et évènementiel	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	35
27	Services éducatifs	Agent des écoles (Au 15 novembre 2025)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	35
34	Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	28,5
68	Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	25
54	Services techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	14

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs,
- **D'APPROUVER** la modification ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 et du 15 novembre 2025
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XII. REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion professionnelle. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Il est donc nécessaire d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Un groupe de travail s'est réuni les 16 octobre et 6 novembre 2024 afin de définir les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité (remboursements, facilité de déplacement, ...). Ainsi, les propositions sont exposées dans le document joint.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 2 octobre 2024 pour la partie règlementaire et le 18 juin 2025 pour les conditions d'exercice et d'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XIII. SERVICE COMMUN ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ET ADHÉSION D'UNE COMMUNE

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la Mer du 4 juillet 2018.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéficiaires de ses adhérents.

La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation. Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance. En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service. Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1, 2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant joint à la convention signée avec la communauté urbaine de Caen la Mer,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

M. Michel LAFONT en profite pour signaler la fin de tous les sujets Ressources Humaines pour cette séance et remercie les agents et les membres du CST.

XIV. CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », la commune Thue et Mue a initié une réflexion sur l'aménagement du bourg de Thue et Mue, une friche urbaine d'environ 3,7 hectares composée d'un bois, d'une zone naturelle, d'un château et d'un pavillon de chasse, dans l'objectif de :

- Promouvoir un quartier agréable à vivre où les habitants et visiteurs pourront se déplacer en toute sécurité pour rejoindre aisément les commerces et services de la commune,
- Augmenter l'offre de logement sur la commune
- Dynamiser le centre-bourg en accueillant de nouveaux commerces et services
- Créer un espace convivial pour accueillir des animations
- Offrir des espaces publics qualitatifs

Pour être accompagné dans la réalisation des études, la commune de Thue et Mue a confié à la SHEMA par délibération N ° 2024-040 en date du 10 avril 2024 un mandat d'études de maîtrise d'ouvrage.

Pour matérialiser les éléments programmatiques et répondre aux objectifs prédéfinis, une procédure de dialogue compétitif a été lancée le 30 juillet 2024 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et la mise en œuvre du projet de requalification du centre-bourg de Thue et Mue.

A l'issue de la consultation, 7 candidats ont répondu et 3 candidats ont été admis à remettre une offre et à participer à la négociation.

- L'équipe TGTFP SARL d'architecture, Agence TOPO, ECR environnement
- L'équipe Agence 22°, PC2A Pierrick Cornière Atelier, Ingé-infra, Cerur
- L'équipe DHD Billard-Durand architectes, MOSAÏC, Société ACC-S, Cabinet ALCEA, SAS ORFEA ACOUSTIQUE

Le dialogue s'est déroulé en plusieurs phases :

- Une visite de site a eu lieu le 10 octobre 2024
- La remise du diagnostic et des enjeux le 31 octobre 2024 et présentée aux membres du COPIL le 07 novembre 2024
- La remise du parti d'aménagement et de l'étude préliminaire le 30 janvier 2025 et présentée aux membres du COPIL le 17 février 2025
- Remise de l'offre finale le 12 mai 2025

La SHEMA a analysé les offres finales sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2025 pour choisir le groupement lauréat de la procédure de dialogue compétitif. L'analyse des offres peut être résumée ainsi :

Critère	TGTFP	MOSAÏC	22 DEGRES
Cohérence du parti d'aménagement (/25)	12,5	18,75	18,75
Prise en compte des enjeux urbains (/15)	7,5	11,25	11,25
Sous total qualité projet (/40)	20	30	30
Économie globale du projet (/15)	15	14,97	12,82
Faisabilité, DD, pérennité (/10)	5	10	5
Moyens / planning (/10)	10	10	5
Sous total technique (/35)	30	34,97	22,82
Note sur le prix (/25)	13,56	19,11	25
Note finale (/100)	63,56	84,08	77,82
Classement	3^e	1^{er}	2^e

- Vu la procédure de dialogue compétitif conclue selon les dispositions des articles R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique
- Vu la délibération N ° 2024-040 en date du 10 avril 2024 attribuant un mandat d'études à la SHEMA pour l'aménagement Cœur de bourg de Thue et Mue,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2025,
- Considérant la nécessité de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagements futurs
- Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de 7 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le classement du rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin,
- **DE VALIDER** l'attribution du marché pour l'aménagement du cœur de bourg de Thue et Mue pour un montant de 329 720 € HT (honoraires provisoires et hors options) au groupement de maîtrise d'œuvre porté par Mozaic,
- **D'APPROUVER** le versement des indemnités à hauteur de 10 000 € HT aux trois équipes conformément au règlement de consultation, étant précisé que pour l'équipe attributaire du marché, cette indemnité viendra en déduction des honoraires.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XV. DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A LOUCELLES

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué de Putot en Bessin

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune voisine de Loucelles.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol à Loucelles sous réserve :

- 1) D'atténuer la covisibilité entre le projet et le domaine de la cour des Lys par tout moyen (haies, etc.)
- 2) De raccorder le projet au poste source de Creully et non à celui de Le Mesnil Patry (poste source de l'Odon) du fait :
 - a. D'un tracé de raccordement qui emprunterait des voiries neuves notamment à Putot en Bessin (commune déléguée de Thue et Mue)
 - b. D'un projet en cours pour des panneaux photovoltaïques au sol au Mesnil Patry. Ce projet sera relié au poste source de l'Odon (à moins de 800m à vol d'oiseau), poste source qui pourrait ne pas avoir la capacité d'accueillir les deux projets de Loucelles et de Thue et Mue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserve du respect strict des conditions énoncées
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XVI. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Agnès SOLT, maire adjointe aux affaires sociales et aux logements sociaux

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) financé en grande partie par le département du Calvados et géré par la Caisse d'Allocations Familiales intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté, afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Ainsi, en 2024, le Département a recensé 957 aides pour l'accès et leur maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 634 865 €. Par ailleurs, 1 476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds sur la base du nombre d'habitants (0,17 €/habitant).

Le montant de la contribution de la commune de Thue et Mue serait donc de 1 052,13 € (6 189 X 0,17 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRIBUER** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 1 052,13 €, soit 0,17 € par habitant,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XVII. APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE VICTOR LORIER AVEC LA COMMUNE DU FRESNE-CAMILLY

Rapporteur : Nelly LAVILLE, maire adjointe en charge de l'Education, petite enfance et Jeunesse

Afin de permettre l'utilisation du gymnase Victor Lorier, par l'école du Fresno-Camilly à compter du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la commune de Thue et Mue et la commune du Fresno-Camilly.

Cette convention prévoit un planning d'utilisation défini entre les deux communes ainsi qu'une contribution financière annuelle versée par la commune du Fresne-Camilly, calculée sur la base des charges réelles supportées par la commune de Thue et Mue.

Pour 2025, sur la base de 2024, le coût à la charge de la commune du Fresne Camilly est estimé à 1 080 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation du gymnase Victor Lorier avec la commune du Fresne-Camilly,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XVIII. SERVICES PERISCOLAIRES –TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TRANSPORTS 2025-2026 AUX COMMUNES DE CAIRON ET LE FRESNE-CAMILLY

Rapporteur : Nelly LAVILLE, maire adjointe en charge de l'Education, petite enfance et Jeunesse

Depuis la dissolution du SEEJ, Thue et Mue a signé des conventions avec Cairon et le Fresne Camilly pour assurer le transport des enseignements obligatoire comme la piscine par exemple.

En contrepartie, les deux communes contribuent financièrement au service de transport. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de revaloriser le tarif en fonction du coût réel.

Tarif au km	Tarif horaire chauffeur
2025 - 2026	2025 - 2026
1,41€	20,32 €

Pour information, les anciens tarifs étaient de 1,39 € du km et 19,72 € /h chauffeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la tarification du transport au bénéfice des communes de Cairon et Le Fresne-Camilly au 1^{er} septembre 2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'INFORMER** les communes sur cette évolution à venir,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XIX. ACQUISITION DES PARCELLES LE LONG DU CHIRONNE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

En 2014, la commune a initié un projet d'acquisition des fonds de parcelles se trouvant le long du Chironne faisant l'objet d'une servitude de passage de canalisation de refoulement d'eaux usées et pour l'entretien du Chironne.

La commune a relancé ce projet d'acquisition afin de faciliter l'entretien du Chironne. L'offre d'achat est fixée à 8€ le m².

A ce jour, ont répondu favorablement à l'offre de la commune :

- Sophie et Damien GUNTZBERGER demeurant 27 rue Eric SATIE, pour une surface de 151,50 m² sur la parcelle AI0114
- Laurence PAPIN et Cyril TROUILLET demeurant 35 Eric SATIE, pour une surface de 61,28 m² sur la parcelle AI0110
- SCI LE VAC demeurant 12 Impasse César FRANCK, pour une surface de 90,40 m² sur la parcelle AI0105

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition desdites parcelles pour un montant de 8 € par m² soit 1 212 € pour l'AI0114, 490,24 € pour l'AI0110 et 723,20 € pour l'AI0105
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XX. VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LA VOIE DOUCE A CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire déléguée de Cheux

La communauté urbaine dans le cadre de son organisation des transports publics et de la mobilité durable sur son territoire a adopté un schéma cyclable communautaire suivant sa délibération du bureau communautaire en date du 19 décembre 2019.

Ce schéma prévoit des liaisons entre la commune de Thue et Mue et Carpiquet en passant par Saint Manvieu Norrey afin de permettre la mise en sécurité des piétons et des cyclistes en aménageant une voie verte et une haie bocagère le long de la RD 9 (axe Carpiquet – Fontenay le Pesnel).

L'aménagement est prévu en plusieurs tranches. La première concerne l'axe Cheux – Rond-point de Lidl.

Pour réaliser cette première tranche d'aménagement la communauté urbaine propose d'acheter à la commune de Thue et Mue une emprise d'environ :

- 1 970 m² à prendre sur la parcelle 157 YC 1 située au lieudit « La Grande Londe » à Cheux,
- 1 853 m² à prendre sur la parcelle ZB 1 située au lieudit « La bouillie » à Saint Manvieu Norrey, louée à Monsieur Pascal RENAULT qui a donné son accord pour cette transaction.

La communauté urbaine fait la proposition suivante :

- Prix d'acquisition des parcelles à l'euro symbolique,
- Frais d'indemnité d'éviction à la charge de la communauté urbaine à raison d'1,50 €/m² dans le cadre de la résiliation partielle du bail à l'exploitant de la parcelle ZB 1,
- Prise en charge des amorces d'accès depuis la voie verte pour la desserte des parcelles 157 YC 1 et ZB 1
- Prise en charge les frais de géomètres et les frais d'actes notariés.

Les domaines ont estimé la valeur des parties des parcelles concernées à 1€ du m² soit un total de 3 823 € (1 970 + 1 853). Compte tenu de l'affectation de l'emprise concernée (équipement public de mobilité) et eu égard aux motifs d'intérêt général, la proposition de Caen la Mer à 1 € symbolique peut être retenue.

M. Franck de SAINT ROMAN se questionne sur la largeur des parcelles pour faire une voie douce.
Mme Myriam LETELLIER précise qu'il s'agit seulement d'une bande sur ces parcelles de 5m de large.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** une partie des parcelles 157 YC 1 (emprise d'environ 1 970 m²) et ZB 1 (emprise d'environ 1 853 m²) nécessaires à l'aménagement d'une voie verte et d'une haie bocagère à la communauté urbaine de Caen La Mer à l'euro symbolique compte tenu du motif d'intérêt général
- **D'ACTER** la prise en charge par la communauté urbaine de Caen la mer de l'indemnité d'éviction au prix de 1,50€ / m² pour la parcelle ZB 1, des frais de géomètres et des frais de l'acte notarié.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XXI. DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES DE PUTOT EN BESSIN

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué de Putot en Bessin

La commune déléguée de Putot-en-Bessin souhaite donner un nom à deux de ses bâtiments publics, afin de rendre hommage à des personnes qui ont marqué l'histoire du village.

Cette démarche a pour but de valoriser la mémoire collective et de renforcer le lien entre les habitants et les lieux de vie communs. Après échange entre les élus et discussions en conseil communal, deux noms ont été proposés.

- La salle polyvalente porterait le nom de Jim PARKS, en hommage à ce vétéran canadien du Royal Winnipeg Rifles, qui a participé à la libération de Putot-en-Bessin en juin 1944 et qui était de nouveau présent sur notre territoire lors des cérémonies du 80^{ème} anniversaire du Débarquement.
- La nouvelle salle de réunion en cours de construction porterait le nom de Frédérick JEANNE, en reconnaissance du travail de mémoire accompli par Frédérick JEANNE. Passionné d'histoire, il a largement contribué à faire connaître les événements qui ont marqué Putot-en-Bessin, à travers ses recherches, ses publications et la pose de plaques commémoratives dans le village en lien avec l'association locale Maple Leaf dont il était Président.

Joseph James PARKS alias Jim PARKS a donné son accord ainsi que la famille de Frédérick JEANNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** le nom de salle Jim PARKS à la salle polyvalente de Putot-en-Bessin,
- **DE DONNER** le nom de Frédérick JEANNE à la nouvelle salle de réunion de Putot-en-Bessin,
- **DE METTRE EN PLACE** la signalétique nécessaire,
- **D'ORGANISER** une cérémonie d'inauguration pour officialiser ces nouvelles dénominations,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XXII. QUESTIONS DIVERSES

- M. Franck de SAINT ROMAN demande à avoir accès au procès-verbal du mois de mai 2020 et plus précisément le paragraphe concernant la détermination du nombre de maires adjoints. Sa question concerne le fait qu'il y en avait 9 au moment de l'installation et on se trouve être au nombre de 11 suite à l'élection ce jour du maire adjoint en charge de l'Education et de l'Enfance.
M. Michel LAFONT explique qu'il y a depuis 2020, 9 maires adjoints et 6 maires délégués et que cela n'a pas changé. Certains adjoints sont maires délégués d'autres ne le sont pas d'où la confusion dans l'esprit de M. Franck de SAINT ROMAN. Mais le nombre d'adjoints n'a pas été modifié.
- M. François TOUYON communique une information concernant la campagne de Caen le Mer « Ma haie, mon jardin » pour les habitants avec la prolongation des demandes jusqu'au 13 juillet 2025. Cette demande peut également concerner les communes.
- M. Mickaël LHOTELLIER rappelle que la visite de la ferme, rue de Secqueville à Bretteville l'Orgueilleuse est programmée samedi 28 juin, matin.
- Mme Cécile PARENT annonce qu'à Brouay, dans la cour de l'école, a lieu le samedi 28 juin, la collecte du mobilier et objets électriques.

Fin de la séance : 22h15

